

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa quarante-quatrième
session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–2	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3–6	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3–5	4
B. Organisation des travaux de la session	6	6
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour).....	7–21	7
IV. Cadre de technologie en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris (Point 4 de l'ordre du jour).....	22–27	11
V. Questions relatives à l'agriculture (Point 5 de l'ordre du jour).....	28	12
VI. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen (Point 6 de l'ordre du jour).....	29–48	13
A. Recherche et observation systématique	29–36	13
B. Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris	37–43	14
C. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.....	44–48	15



VII.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 7 de l'ordre du jour).....	49–62	16
A.	Forum amélioré et programme de travail.....	49–57	16
B.	Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris	58–61	17
C.	Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.....	62	18
VIII.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 8 de l'ordre du jour).....	63–76	18
A.	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre	63	18
B.	Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre.....	64–67	18
C.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	68–70	19
D.	Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	71–76	20
IX.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 9 de l'ordre du jour).....	77–89	21
A.	Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre	77–81	21
B.	Incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto.....	82–85	21
C.	Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre	86–89	22
X.	Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour).....	90–92	22
A.	Cadre à prévoir pour diverses démarches	90–92	22
B.	Démarches non fondées sur le marché.....	90–92	23
C.	Nouveau mécanisme fondé sur le marché.....	90–92	23
XI.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 11 de l'ordre du jour).....	93–104	23
A.	Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	93–96	23
B.	Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	97–100	24

C.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	101–104	24
XII.	Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris (Point 12 de l'ordre du jour).....	105–111	25
XIII.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 13 de l'ordre du jour).....	112–113	26
XIV.	Questions diverses (Point 14 de l'ordre du jour).....	114–116	26
XV.	Clôture et rapport de la session (Point 15 de l'ordre du jour).....	117–125	27
Annexes			
I.	Programme de travail relatif au forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (juin 2016 à novembre 2018).....		29
II.	Mandat des groupes spéciaux d'experts techniques sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre		32

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quarante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue du 16 au 26 mai 2016 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).

2. Le Président du SBSTA, M. Carlos Fuller (Belize), a ouvert la session le lundi 16 mai et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M. Tibor Schaffhauser (Hongrie) en sa qualité de Vice-Président du SBSTA et M. Aderito Manuel Fernandes Santana (Sao Tomé-et-Principe) en sa qualité de Rapporteur. M^{me} Laurence Tubiana (France) a fait une déclaration au nom de la présidence de la Conférence des Parties (COP)¹.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 16 mai, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2016/1).

4. À la même séance, le SBSTA a adopté son ordre du jour, tel que modifié durant la séance, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Cadre de technologie en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
5. Questions relatives à l'agriculture.
6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;
 - b) Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris ;

¹ Le texte de cette déclaration est disponible sur le portail consacré aux communications, à l'adresse www.unfccc.int/5900 (Cliquer sur « Submissions from Parties » sous le titre SBSTA, puis sélectionner « SBSTA 44 »).

- c) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.
7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
- a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
8. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
- a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - b) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ;
 - d) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
- a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto ;
 - c) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
10. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
- a) Cadre à prévoir pour diverses démarches ;
 - b) Démarches non fondées sur le marché ;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
- a) Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

12. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
 13. Coopération avec d'autres organisations internationales.
 14. Questions diverses.
 15. Clôture et rapport de la session.
5. À la même séance, le SBSTA a décidé que des déclarations seraient faites après l'adoption de l'ordre du jour et l'ouverture des travaux. À la reprise de sa 1^{re} séance, les 17 et 26 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne (UE), de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du Groupe composite et d'un autre groupe de Parties. Des déclarations ont également été faites par des représentants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation maritime internationale (OMI), du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), ainsi que par des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement, d'ONG indépendantes spécialisées dans la recherche et d'organisations de peuples autochtones².

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance, au cours de laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur la page Web de la quarante-quatrième session du SBSTA³. Conformément aux conclusions adoptées précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)⁴ au sujet de l'achèvement des négociations dans les délais convenus et des méthodes de travail s'y rapportant, le Président a informé le SBSTA qu'il appliquerait des mesures de gestion du temps strictes afin de renforcer l'efficacité, la ponctualité et la transparence des travaux. Il a également appelé l'attention des délégués sur la date limite, fixée au 24 mai à 18 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux pour que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de suivre le programme de travail précité.

² Le texte de ces déclarations, y compris celles qui n'ont pas été prononcées pendant la séance plénière, est disponible sur le portail consacré aux communications, à l'adresse www.unfccc.int/5900 (Cliquer sur « Submissions from Parties » sous le titre SBSTA pour ouvrir le portail des communications, puis sélectionner « SBSTA 44 »).

³ www.unfccc.int/9393.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

7. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 26 mai. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2016/INF.1 et FCCC/SBSTA/2016/INF.4. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Julio Cordano (Chili) et M^{me} Beth Lavender (Canada). À sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁵.

2. Conclusions

8. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les documents ci-après établis pour la session :

a) Le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution d'activités au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁶ ;

b) La note d'information sur les activités menées par les centres et réseaux régionaux concernant les processus de planification de l'adaptation et les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et au niveau local⁷.

9. Le SBSTA a également accueilli avec intérêt la compilation des bonnes pratiques, des outils et des initiatives de collecte de données se rapportant à l'utilisation des connaissances et des pratiques locales, autochtones et traditionnelles pour l'adaptation, entreprise en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA)⁸.

10. Le SBSTA a salué la contribution des centres et réseaux régionaux, des institutions internationales et des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi pour ce qui est de mener des activités concernant la planification de l'adaptation et les processus et d'en rendre compte et de produire des renseignements sur les résultats de leurs activités régionales⁹ visées à l'alinéa b) du paragraphe 8 ci-dessus. Il a salué également la contribution des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, des experts et des autres organisations intéressées à la compilation visée au paragraphe 9 ci-dessus.

11. Il a exprimé sa gratitude au Japon pour l'appui financier de ce pays à la réalisation d'activités au titre du programme de travail de Nairobi.

12. Conformément au mandat énoncé dans la décision 17/CP.19¹⁰, le SBSTA a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi et a pris note des résultats et des progrès obtenus à ce jour. Le SBSTA a salué les efforts du secrétariat pour mener des activités au titre du programme de travail de Nairobi sous la conduite de la présidence du SBSTA.

⁵ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.9.

⁶ FCCC/SBSTA/2016/INF.4.

⁷ FCCC/SBSTA/2016/INF.1.

⁸ Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/Pages/LITKP-page.aspx>.

⁹ Les rapports sur les activités régionales peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/9557.php>.

¹⁰ Décision 17/CP.19, par. 13 b).

13. Le SBSTA a reconnu le rôle joué par le programme de travail de Nairobi en prêtant assistance, pour ce qui est des connaissances sur l'adaptation et de la participation connexe des acteurs, à d'autres secteurs d'activité et d'autres organes constitués au titre de la Convention, et a appelé l'attention sur son rôle potentiel dans de nouveaux processus au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.21. À cet égard, le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts et les autres organes compétents, conformément à leurs mandats et leurs fonctions, à étudier la possibilité de proposer des recommandations concernant des activités à mener au titre du programme de travail de Nairobi à l'appui de ces processus.

14. Le SBSTA a décidé que les activités au titre du programme de travail de Nairobi devraient inclure la prise en considération des communautés vulnérables, outre les questions de genre, les savoirs traditionnels, les connaissances des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux, et le rôle des écosystèmes et les incidences sur les écosystèmes, selon qu'il convient.

15. Le SBSTA a aussi décidé que les activités ci-après seraient menées pour éclairer la planification de l'adaptation et les mesures d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, particulièrement en ce qui concerne les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, notamment :

a) En ce qui concerne la santé :

i) Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 29 août 2016, des renseignements concernant leurs récents travaux relatifs aux incidences du climat sur la santé humaine, notamment sur l'évolution de la répartition géographique des maladies ; les problèmes de santé qui se font jour, y compris les maladies tropicales et leurs incidences sur les structures sociales et économiques, ainsi que les problèmes de malnutrition, les maladies transmises par l'eau, les maladies à vecteur et les conséquences des catastrophes ; et les effets des changements climatiques sur la santé et la productivité au travail, et les implications en matière d'hygiène et de sécurité du travail et de protection sociale¹¹ ;

ii) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'utiliser les communications visées au paragraphe 15 a) i) ci-dessus pour alimenter les travaux du dixième Forum des coordonnateurs, qui se tiendra parallèlement à sa quarante-cinquième session (novembre 2016) ;

iii) Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser le dixième Forum des coordonnateurs sur le thème de la santé et de l'adaptation, avec la participation d'intervenants des Parties et d'organisations compétentes ;

iv) Le SBSTA a en outre demandé au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse des communications visées au paragraphe 15 a) i) ci-dessus et des sujets abordés pendant le dixième Forum des coordonnateurs pour examen à sa quarante-sixième session (mai 2017) ;

b) En ce qui concerne les établissements humains :

i) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document récapitulatif succinctement les initiatives menées dans le domaine des établissements humains

¹¹ Les Parties doivent communiquer leurs observations au moyen du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations doivent adresser leurs communications par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

dans le contexte du programme de travail de Nairobi pour examen à sa quarante-sixième session ;

ii) Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 20 septembre 2017, des renseignements sur des sujets tels que les bonnes pratiques, les enseignements dégagés et les outils et les méthodes disponibles, en se fondant sur leurs travaux récents dans le domaine des établissements humains et de l'adaptation, visant notamment à évaluer la sensibilité et la vulnérabilité aux changements climatiques, en intégrant les aspects climatiques à court terme et à long terme (notamment les phénomènes climatiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement) dans la planification, le rôle des gouvernements nationaux dans l'appui à l'adaptation au niveau local et les partenariats entre les villes sur les changements climatiques, compte tenu de la spécificité des problèmes et des différences d'échelle selon le type d'établissement (urbain, rural et isolé), en particulier dans les petits États insulaires en développement et dans les pays les moins avancés ; les questions transversales et les liens avec le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA) devraient également être pris en considération¹² ;

iii) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'utiliser les communications visées au paragraphe 15 b) ii) ci-dessus pour alimenter les travaux du onzième Forum des coordonnateurs, qui se tiendra parallèlement à sa quarante-septième session (novembre 2017) ;

iv) Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser le onzième Forum des coordonnateurs sur le thème des établissements humains et de l'adaptation, avec la participation d'intervenants des Parties et d'organisations compétentes ;

v) Le SBSTA a demandé en outre au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse des communications visées au paragraphe 15 b) ii) ci-dessus et des sujets abordés pendant le onzième Forum des coordonnateurs pour examen à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018) ;

c) En ce qui concerne les écosystèmes et les ressources en eau :

i) Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 25 janvier 2017, des renseignements sur : les enseignements à retenir et les bonnes pratiques concernant les processus de planification de l'adaptation qui intéressent les écosystèmes et des domaines connexes comme les ressources en eau ; les enseignements à retenir et les bonnes pratiques en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'adaptation fondée sur les écosystèmes ; et des outils pour évaluer les avantages de l'atténuation et de l'adaptation pour ce qui est d'améliorer la résilience et la réduction des émissions que permettent l'adaptation fondée sur les écosystèmes¹³ ;

ii) Le SBSTA a demandé au secrétariat, en collaboration avec les organisations partenaires concernées du programme de travail de Nairobi, d'élaborer un rapport récapitulatif des communications visées au paragraphe 15 c) i) ci-dessus pour examen à sa quarante-sixième session ;

¹² Voir *supra*, note 11.

¹³ Voir *supra*, note 11.

d) En ce qui concerne la diversification économique :

i) Le SBSTA a invité les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 20 septembre 2017, des renseignements sur les bonnes pratiques et les enseignements liés aux mesures et aux plans d'adaptation susceptibles d'améliorer la diversification économique et d'avoir des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation¹⁴ ;

ii) Le SBSTA a prié le secrétariat de rassembler toutes les communications visées au paragraphe 15 d) i) ci-dessus dans un document de la série MISC qui lui serait soumis pour examen à sa quarante-septième session.

16. Le SBSTA s'est félicité des activités qui, en réponse à une invitation de son Président, ont été recommandées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA et qui doivent être entreprises dans le cadre du programme de travail de Nairobi¹⁵ ; il a demandé au secrétariat de mener ces activités sous la direction de son Président. Il a noté qu'elles renforceraient la contribution du programme de travail de Nairobi en ce qu'il apporterait aux travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des PMA un appui sous la forme de connaissances.

17. Le SBSTA a également noté que les activités visées au paragraphe 16 ci-dessus renforceraient la contribution du programme de travail de Nairobi à l'appui apporté à l'élaboration et à l'exécution des PNA.

18. Le SBSTA a invité les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes, y compris le GIEC, à communiquer au secrétariat, avant le 20 septembre 2017, des renseignements sur les indicateurs de l'adaptation et de la résilience au niveau national et/ou local ou pour des secteurs spécifiques¹⁶. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'utiliser ces communications pour informer les participants à la réunion que le Comité de l'adaptation était convenu d'organiser en 2018 aux fins d'un échange de vues sur les objectifs et les indicateurs nationaux en matière d'adaptation et leur lien avec les objectifs et les indicateurs du développement durable et de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030¹⁷. Le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA à examiner les communications afin qu'elles éclairent leurs travaux sur l'examen de l'efficacité et du caractère adéquat de l'adaptation.

19. Le SBSTA a reconnu que le programme de travail de Nairobi pouvait contribuer à combler les lacunes dans les connaissances qui font obstacle aux mesures d'adaptation aux niveaux national et infranational. Il a demandé au secrétariat d'encourager la collaboration entre, notamment, les décideurs, la communauté des chercheurs et la communauté scientifique, y compris le GIEC, les spécialistes de l'adaptation et les institutions financières afin de contribuer à combler les lacunes de connaissances en matière d'adaptation aux niveaux national et infranational.

¹⁴ Voir *supra*, note 11.

¹⁵ FCCC/SBSTA/2016/INF.4, par. 30 à 34.

¹⁶ Voir *supra*, note 11.

¹⁷ Voir l'annexe au document FCCC/SB/2015/2.

20. Le SBSTA a examiné les moyens de renforcer l'efficacité des modalités d'exécution du programme de travail de Nairobi, y compris les moyens d'améliorer la diffusion des connaissances produites dans le cadre dudit programme et d'améliorer l'apprentissage en vue d'amplifier les mesures d'adaptation à tous les niveaux. Il a conclu que les mesures ci-après, parmi d'autres, seraient entreprises sous la conduite de son Président et avec le concours du secrétariat :

a) Renforcer la participation des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et créer de nouveaux partenariats, y compris avec les autorités municipales et locales, le secteur privé, les organismes scientifiques, les milieux universitaires, les organisations représentant les communautés autochtones et les communautés traditionnelles, les groupes religieux et spirituels, les groupes œuvrant pour l'égalité des sexes, les organisations de jeunes et les médias ;

b) Améliorer l'accès des utilisateurs finals aux connaissances et les possibilités qu'ils avaient de les utiliser, notamment par le biais du portail sur les connaissances en matière d'adaptation (The Adaptation Knowledge Portal), par exemple en établissant des passerelles entre le portail sur les connaissances en matière d'adaptation et d'autres plateformes de connaissances, selon qu'il conviendrait ;

c) Renforcer la participation des centres nationaux de liaison relevant de la Convention à des réunions, des ateliers et d'autres activités pertinentes dans le cadre du programme de travail de Nairobi, et leur rôle dans la diffusion au niveau national des connaissances produites dans le cadre dudit programme, notamment par l'intermédiaire du portail sur les connaissances en matière d'adaptation ;

d) Inviter les centres et réseaux régionaux à entreprendre des activités de formation et de partage des connaissances et à diffuser les résultats aux niveaux régional, national et infranational, notamment les résultats des activités visées aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus ;

e) Organiser des échanges (par exemple par le biais de séminaires en ligne, selon qu'il conviendra) avec des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes au sujet du processus d'élaboration et d'exécution des PNA, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA ;

f) Améliorer la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes et l'intégration des connaissances traditionnelles, des connaissances des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux dans les outils et les méthodes appliqués pour la planification de l'adaptation.

21. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre des paragraphes 15, 16 et 18 à 20 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

IV. Cadre de technologie en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles

animées par M^{me} Gabriela Fischerova (Slovaquie) et M. Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous¹⁸.

2. Conclusions

23. Le SBSTA a entrepris l'élaboration du cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris (ci-après dénommé le cadre technologique), conformément à la décision 1/CP.21, paragraphe 67.

24. Le SBSTA a pris note des premiers échanges de vues fructueux entre les Parties au sujet de l'élaboration du cadre technologique¹⁹.

25. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir une note d'information sur les activités et initiatives de mise au point et de transfert de technologies concernant le climat menées dans le cadre et hors du cadre de la Convention, ayant un lien avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment sur l'état d'avancement de l'application du cadre pour des actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, tel qu'adopté par la décision 4/CP.7 et confirmé par la décision 3/CP.13. Cette note fera partie des contributions aux délibérations des Parties sur l'élaboration du cadre technologique lors de la quarante-cinquième session du SBSTA.

26. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer d'ici au 15 septembre 2016 leurs vues²⁰ sur l'élaboration du cadre technologique, notamment en ce qui concerne le contenu, les caractéristiques, l'objectif et les thèmes dudit cadre, de sorte que le secrétariat puisse faire la synthèse des communications des Parties en vue de leur examen à la quarante-cinquième session du SBSTA.

27. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-cinquième session, en tenant compte des éléments mentionnés aux paragraphes 24 à 26 ci-dessus.

V. Questions relatives à l'agriculture

(Point 5 de l'ordre du jour)

Délibérations

28. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2016/MISC.1 et Add.1. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Emmanuel Dlamini (Swaziland) et M. Heikki Granholm (Finlande). À sa 2^e séance, le SBSTA a indiqué que la question serait inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

¹⁸ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.8.

¹⁹ Une compilation de ces premiers échanges de vues figure dans l'annexe du document FCCC/SBSTA/L.8.

²⁰ Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues en ligne, sur la page <http://www.unfccc.int/5900>.

VI. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Recherche et observation systématique

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Ann Gordon (Belize) et M^{me} Christiane Textor (Allemagne). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous²¹.

2. Conclusions

30. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants du Système mondial d'observation du climat (SMOC), du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC).

31. Le SBSTA a pris note des informations communiquées par les Parties²² pour la huitième réunion du dialogue sur la recherche²³, tenue le 19 mai 2016, ainsi que sur les thèmes pouvant faire l'objet d'un atelier de recherche organisé en marge de sa quarante-sixième session. Il a également pris acte de la note d'information sur la huitième réunion du dialogue sur la recherche établie par le Président du SBSTA²⁴ et de la lettre adressée audit Président par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques²⁵.

32. Le SBSTA a accueilli avec intérêt l'information selon laquelle le GIEC produira en 2018, en réponse à une invitation de la COP²⁶, un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Il a également accueilli avec intérêt la décision du GIEC de produire deux autres rapports spéciaux, l'un sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de GES dans les écosystèmes terrestres, et l'autre sur les changements climatiques, les océans et la cryosphère, ainsi qu'un rapport sur les méthodes appliquées pour les inventaires de GES.

33. Le SBSTA s'est félicité de la huitième réunion du dialogue sur la recherche. Il a remercié pour leurs contributions les Parties, le SMOC, le GIEC, le PMRC, l'Organisation météorologique mondiale et tous les programmes et organismes de recherche participants. Il a noté l'utilité d'une séance d'affiches et a invité le Président du SBSTA à poursuivre cette pratique. Il lui a demandé d'établir un rapport succinct sur la réunion, lequel serait disponible avant la quarante-cinquième session du SBSTA.

²¹ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.17.

²² Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

²³ Des informations sur le dialogue sur la recherche figurent à l'adresse <http://unfccc.int/6793>.

²⁴ Voir <http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/researchdialogue.2016.1.informationnote.pdf>.

²⁵ Voir http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/excom_letter_to_sbsta_chair_on_researchdialogue.pdf.

²⁶ Décision 1/CP.21, par. 21.

34. Le SBSTA a noté combien il importait de répondre aux besoins en travaux de recherche et de données sur le climat au niveau régional. Il a encouragé les programmes et organismes de recherche compétents à présenter les efforts qu'ils déployaient, y compris leurs activités telles que l'organisation d'ateliers régionaux, afin de recenser les informations et lacunes pertinentes concernant les travaux de recherche et données sur le climat au cours de la réunion du dialogue sur la recherche qui aurait lieu au moment de sa quarante-sixième session.

35. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre pour le 10 avril 2017 au plus tard leurs vues sur les questions qui pourraient être examinées lors du dialogue sur la recherche qui devait se tenir à sa quarante-sixième session et au-delà, en tenant compte des thèmes traités et des exposés prononcés lors des précédentes réunions du dialogue sur la recherche de même que des thèmes suggérés pour de futures réunions, tels que proposés à l'annexe I de la note d'information mentionnée au paragraphe 31 ci-dessus, ainsi que de l'encouragement dont il est question au paragraphe 34 ci-dessus²⁷.

36. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devait exécuter comme indiqué au paragraphe 34 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris (Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

37. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Nagmeldin Goutbi Elhassan Mahmoud (Soudan) et M. Frank McGovern (Irlande). À sa 2^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-dessous²⁸.

2. Conclusions

38. Donnant suite au mandat qui lui avait été confié par la COP à sa vingt et unième session (décision 1/CP.21, par. 100), le SBSTA a commencé à réfléchir aux conseils à donner concernant la manière dont les évaluations du GIEC pouvaient éclairer le bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris en application de son article 14.

39. Le SBSTA a salué la réunion spéciale sur la question, organisée avec le GIEC pendant la session, qui avait donné lieu à des échanges fructueux d'informations.

40. Le SBSTA a également reconnu l'importance des résultats des cycles d'évaluation du GIEC, qui contribueraient à l'intégrité scientifique du bilan mondial. Il a indiqué que les résultats des travaux du GIEC devaient être dûment communiqués à la Convention, étant entendu que le GIEC décidait de la forme et de la portée de ses rapports ainsi que de leurs délais de publication. Le SBSTA s'est félicité de la décision prise par le GIEC de définir le

²⁷ Les Parties devraient faire part de leurs vues via le portail réservé aux contributions des Parties à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

²⁸ Les projets de conclusions figurent dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.16.

programme de travail et les produits de son sixième cycle d'évaluation en fonction des textes issus de la vingt et unième session de la COP²⁹.

41. Le SBSTA a aussi accueilli avec satisfaction les décisions IPCC/XLIII-6, IPCC/XLIII-7 et IPCC/XLIII-8³⁰ adoptées par le GIEC, qui énumèrent les futurs produits de son sixième cycle d'évaluation. Le GIEC publiera notamment un rapport spécial, en 2018, sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et sur les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de GES ; ce rapport s'inscrira dans l'objectif de renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, et présentera un intérêt pour le premier bilan mondial.

42. S'agissant des conseils sur la manière dont les évaluations du GIEC pouvaient éclairer le bilan mondial, le SBSTA a estimé que l'on pouvait apprendre du passé³¹. Il a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, eu égard à leur expérience, à soumettre leurs observations sur le sujet d'ici au 12 septembre 2016, compte tenu des délais du sixième cycle d'évaluation³².

43. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-cinquième session, à la lumière des travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur le bilan mondial.

C. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation

(Point 6 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

44. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 15 de l'ordre du jour du SBI, dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M. Leon Charles (Grenade) et M^{me} Gertraud Wollansky (Autriche). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous³³.

2. Conclusions

45. Le SBSTA et le SBI ont rappelé que la COP, à sa vingt et unième session, leur avait demandé d'examiner la portée du prochain examen périodique en vue de lui adresser une recommandation, pour examen, en 2018 au plus tard, selon que de besoin³⁴.

²⁹ GIEC, décision IPCC/XLIII-5. Disponible à l'adresse : http://ipcc.ch/meetings/session43/p43_decisions.pdf.

³⁰ Respectivement intitulées « Sixth Assessment Report. Products. Special Reports », « Sixth Assessment Report. Products. Strategic Planning » et « Update of Methodologies on National Greenhouse Gas Inventories », disponibles à l'adresse : http://ipcc.ch/meetings/session43/p43_decisions.pdf.

³¹ En particulier, des réussites et des échecs qui avaient été enregistrés dans les activités relatives à l'examen de la période 2013-2015.

³² Les Parties devraient soumettre leurs observations par le biais du portail Web <http://www.unfccc.int/5900> et les organisations ayant le statut d'observateur devraient les communiquer par courriel à l'adresse : secretariat@unfccc.int.

³³ Les projets de conclusions figurent dans le document FCCC/SB/2016/L.1.

³⁴ Décision 10/CP.21, par. 10.

46. Ils ont également rappelé qu'à cette même session, la COP avait décidé que le prochain examen périodique devrait être conduit de manière efficace et rationnelle, de manière à éviter les chevauchements dans les activités, et devrait prendre en compte les résultats des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto, et par les organes subsidiaires³⁵. À cet égard, le SBSTA et le SBI ont pris note des travaux pertinents sur le bilan mondial menés par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, du dialogue de facilitation, qui se tiendra en 2018, et des processus d'examen technique.

47. Compte tenu du mandat dont il est question aux paragraphes 45 et 46 ci-dessus, le SBSTA et le SBI ont décidé de continuer à examiner la portée du prochain examen périodique à leur quarante-sixième session et de la préciser en tenant compte des expériences pertinentes tirées de l'examen de la période 2013-2015.

48. Le SBSTA et le SBI ont noté qu'un atelier de session sur la portée du prochain examen périodique pourrait être utile et qu'ils examineraient peut-être la question plus avant à leur quarante-sixième session.

VII. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Forum amélioré et programme de travail

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

49. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 4^e séances, le 26 mai. Il était saisi des documents FCCC/TP/2016/3 et FCCC/TP/2016/4. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 14 a) de l'ordre du jour du SBI, dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par le Président du SBSTA et le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), assistés de M^{me} Natalya Kushko (Ukraine) et M. Andrei Marcu (Panama). Le SBSTA est également convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour à sa session en cours en même temps que le point 7 c) de l'ordre du jour du SBSTA. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous³⁶.

2. Conclusions

50. Le SBI et le SBSTA ont examiné le document technique³⁷ établi par le secrétariat pour aider les pays en développement parties à évaluer l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, y compris l'utilisation d'outils de modélisation, et le document technique³⁸ destiné à aider les pays en développement parties dans leurs initiatives de diversification économique. Le SBI et le SBSTA ont encouragé les pays en développement parties à utiliser ces documents techniques pour orienter leur évaluation de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et leurs initiatives de diversification économique. Ils ont noté que les Parties ont pris connaissance des informations contenues dans ces documents techniques pour progresser dans leurs travaux relatifs au programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

³⁵ Décision 10/CP.21, par. 9.

³⁶ Les projets de conclusions figurent dans le document FCCC/SB/2016/L.2/Rev.1. Les annexes I et II de ce document sont reproduites respectivement aux annexes I et II du présent rapport.

³⁷ FCCC/TP/2016/4.

³⁸ FCCC/TP/2016/3.

51. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'offre d'un pays membre du Conseil de coopération du Golfe d'accueillir un atelier pour étoffer les travaux menés dans le cadre du forum amélioré³⁹.

52. Le SBI et le SBSTA ont pris note que des Parties s'intéressaient à la tenue d'une réunion de haut niveau consacrée à la diversification économique et au développement durable, qui aurait lieu lors de la vingt-deuxième session de la COP.

53. Le SBI et le SBSTA ont réuni pour la première fois le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre conformément à la décision 11/CP.21 et sont convenus de mettre en œuvre, sous la direction de leurs présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre tel que reproduit à l'annexe I.

54. Le SBI et le SBSTA sont également convenus que pour faire avancer les travaux du forum amélioré, les groupes spéciaux d'experts techniques⁴⁰ opéreront conformément au mandat figurant à l'annexe II.

55. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'appuyer, sous la direction de leurs présidents, la mise en œuvre du programme de travail, y compris les activités des groupes spéciaux d'experts techniques.

56. Le SBI et le SBSTA ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre, conformément aux dispositions des paragraphes 53 à 55 ci-dessus.

57. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris (Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

58. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 4^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 7 a) de son ordre du jour et que le point 14 a) de l'ordre du jour du SBI, dans le cadre d'un groupe de contact. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁴¹.

2. Conclusions

59. Le SBI et le SBSTA ont commencé à examiner les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, conformément au paragraphe 34 de la décision 1/CP.21.

60. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à faire connaître, d'ici au 12 septembre 2016, leurs vues sur les modalités de

³⁹ La déclaration d'une Partie ayant demandé que sa déclaration figure dans le rapport sur la session est disponible sur le portail consacré aux communications, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

⁴⁰ Voir la décision 11/CP.21, par. 4.

⁴¹ Les projets de conclusions figurent dans le document FCCC/SB/2016/L.3.

fonctionnement, le programme de travail et les fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre⁴².

61. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante-cinquième session, à la lumière des observations qui leur auront été communiquées conformément au paragraphe 60 ci-dessus.

C. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 7 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

62. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 4^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 7 a) de son ordre du jour et que le point 14 a) de l'ordre du jour du SBI. À la même séance, le SBSTA a décidé que son Président et le Président du SBI engageraient avec les Parties intéressées des consultations concernant la manière d'examiner ce point de l'ordre du jour lors des sessions futures du SBSTA. À sa 4^e séance, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen, à sa quarante-cinquième session, de la manière de procéder à cet égard.

VIII. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

63. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Elsa Hatanaka (Japon). À sa 2^e séance, le SBSTA a indiqué que la question serait inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

B. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

64. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Takeshi Enoki (Japon) et M. Washington Zhakata (Zimbabwe). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁴³.

⁴² Les Parties devraient soumettre leurs observations par le biais du portail Web <http://www.unfccc.int/5900> et les organisations ayant le statut d'observateur devraient les communiquer par courriel à l'adresse : secretariat@unfccc.int.

⁴³ Les projets de conclusions figurent dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.3.

2. Conclusions

65. Le SBSTA a poursuivi l'examen des paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques des GES par les sources et des absorptions anthropiques par les puits (ci-après dénommés paramètres de mesure communs) dans le cadre des questions méthodologiques relevant de la Convention.

66. Le SBSTA était conscient de l'intérêt présenté par les paramètres de mesure communs au regard des politiques sur les changements climatiques. Il a noté que la COP avait demandé au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'élaborer des directives pour la comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties qui garantissent que celle-ci est conforme aux paramètres de mesure communs évalués par le GIEC⁴⁴.

67. Par conséquent, le SBSTA est convenu de reporter l'examen des paramètres de mesure communs à sa quarante-sixième session, afin d'être en mesure de tenir compte des travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les directives mentionnées au paragraphe 31 de la décision 1/CP.21.

C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

68. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2016/MISC.2⁴⁵. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que son Président consulterait les Parties intéressées sur cette question et présenterait un projet de conclusions au SBSTA à sa 2^e séance ; à cette même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁴⁶.

2. Conclusions

69. Le SBSTA a pris note des renseignements communiqués et des progrès rapportés par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI au sujet de leurs travaux en cours relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁴⁷, ainsi que des vues exprimées par les Parties au sujet de ces renseignements.

70. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents sur cette question.

⁴⁴ Décision 1/CP.21, par. 31.

⁴⁵ Le texte des déclarations liminaires et finales, y compris celles de l'OACI et de l'OMI et celle d'un groupe de Parties ayant demandé que sa déclaration figure dans le rapport de la session, est disponible sur le portail des communications, à l'adresse : <http://unfccc.int/5900>.

⁴⁶ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.7.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2016/MISC.2.

D. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

71. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu que son Président consulterait les Parties intéressées sur cette question et présenterait un projet de conclusions au SBSTA à sa 2^e séance ; à cette séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁴⁸.

2. Conclusions

72. Le SBSTA a entamé l'examen des résultats du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention, comme demandé lors de sa quarante et unième session⁴⁹.

73. Le SBSTA s'est dit conscient de l'intérêt présenté par le programme de formation pour ce qui est de contribuer à la qualité et à la cohérence des examens techniques des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I et a reconnu combien il importait de développer encore et d'améliorer le programme de formation, compte tenu de son importance au regard de la future adoption des modalités, des procédures et des lignes directrices communes aux fins de la transparence des mesures et de l'appui au titre de l'Accord de Paris⁵⁰.

74. Le SBSTA a pris acte de la mise en œuvre du programme de formation lancé en septembre 2015 et noté qu'aucune expérience n'avait encore été acquise concernant les examens techniques des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I faisant appel aux « Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention »⁵¹ par les experts qui ont entrepris le programme de formation. Il a donc estimé que les informations disponibles n'étaient pas encore suffisantes pour qu'il puisse évaluer les résultats afin de réaliser une analyse complète et significative en vue de développer encore et d'améliorer le programme de formation.

75. Le SBSTA est convenu d'examiner l'évaluation des résultats du programme de formation à sa quarante-sixième session en vue de présenter à la Conférence des Parties, à sa vingt-troisième session, des recommandations en vue de développer encore et d'améliorer le programme de formation.

76. Le SBSTA est également convenu de prolonger jusqu'en 2017 la mise en œuvre du programme de formation en cours.

⁴⁸ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.6.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 73.

⁵⁰ Art. 13, par. 13, de l'Accord de Paris.

⁵¹ Annexe à la décision 13/CP.20.

IX. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

77. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 2^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Maya Hunt (Nouvelle-Zélande) et M. José Antonio Prado (Chili). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁵².

2. Conclusions

78. Le SBSTA a poursuivi l'examen des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 5 à 7 et 10 de la décision 2/CMP.7.

79. Le SBSTA s'est félicité du fructueux échange de vues entre les Parties qui a eu lieu pendant la session dans le cadre de l'atelier sur les activités de restauration du couvert végétal et a prié le secrétariat d'établir un rapport sur cet atelier pour examen à sa quarante-cinquième session.

80. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen du programme de travail mentionné au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7 à sa quarante-cinquième session, dans l'optique de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à sa douzième session (novembre 2016), comme indiqué dans le document FCCC/SBSTA/2016/CRP.1.

81. Le SBSTA a aussi décidé de poursuivre l'examen des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 5, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7 à sa quarante-cinquième session, dans l'optique de recommander un projet de décision pour examen et, s'il y a lieu, adoption par la CMP à sa douzième session ou de rendre compte à celle-ci des résultats obtenus.

B. Incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

82. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Enoki et M. Zhakata. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁵³.

⁵² Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.15.

⁵³ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.2.

2. Conclusions

83. Le SBSTA a poursuivi sa tâche d'évaluation des incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits des GES indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto pour la troisième période d'engagement ou les périodes d'engagement suivantes, conformément à la demande formulée aux paragraphes 10 et 11 de la décision 4/CMP.7.

84. Le SBSTA a pris acte du fait que cette évaluation était une tâche importante liée à la prise en considération par les Parties d'une troisième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

85. Le SBSTA a décidé de reporter son évaluation et la reprendra uniquement si la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto commence à prendre en considération une troisième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

C. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre (Point 9 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

86. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Eduardo Sanhueza (Chili). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁵⁴.

2. Conclusions

87. Le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.

88. Le SBSTA a pris note des informations recueillies par le biais des observations communiquées par les Parties à l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour, figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2011/MISC.12, FCCC/SBSTA/2011/INF.15, FCCC/SBSTA/2012/MISC.10 et FCCC/SBSTA/2014/CRP.2.

89. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-sixième session.

X. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour)

A. Cadre à prévoir pour diverses démarches (Point 10 a) de l'ordre du jour)

⁵⁴ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.4.

B. Démarches non fondées sur le marché

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

C. Nouveau mécanisme fondé sur le marché

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

90. Le SBSTA a examiné les points 10 a) à c) de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 2^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il est convenu que son Président consulterait les Parties intéressées sur cette question et présenterait un projet de conclusions au SBSTA à sa 2^e séance ; à cette séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁵⁵.

2. Conclusions

91. Le SBSTA a pris note des travaux entrepris conformément aux mandats découlant de la décision 1/CP.18, paragraphes 44, 47 et 50, notamment la collecte d'informations dans les communications des Parties et les documents techniques⁵⁶ et rapports d'ateliers⁵⁷ les accompagnant.

92. Le SBSTA est convenu de poursuivre son examen des questions visées à sa cinquantième session (juin 2019).

XI. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 2^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Kelley Kizzier (Union européenne) et M. Hugh Sealy (Maldives). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁵⁸.

2. Conclusions

94. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a engagé le processus relatif aux directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

95. Le SBSTA a noté que les Parties avaient eu un premier échange de vues fructueux sur les paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de l'Accord de Paris et le paragraphe 36 de la décision 1/CP.21 durant la présente session et qu'elles avaient décidé de parvenir à une

⁵⁵ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.10.

⁵⁶ FCCC/TP/2013/5, FCCC/TP/2013/6, FCCC/TP/2014/9, FCCC/TP/2014/10 et FCCC/TP/2014/11 et Corr.1.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2013/INF.11, FCCC/SBSTA/2013/INF.12 et FCCC/SBSTA/2013/INF.13.

⁵⁸ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.11.

conception commune des questions relatives aux directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris à la quarante-cinquième session du SBSTA.

96. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur les directives visées au paragraphe 94 ci-dessus, avant le 30 septembre 2016⁵⁹.

B. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
(Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

97. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 2^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Kizzier et M. Sealy. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁶⁰.

2. Conclusions

98. Conformément aux paragraphes 37 et 38 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a engagé le processus relatif aux règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

99. Le SBSTA a noté que les Parties avaient eu un premier échange de vues fructueux sur les paragraphes 4, 5, 6 et 7 de l'article 6 de l'Accord de Paris et les paragraphes 37 et 38 de la décision 1/CP.21 durant la présente session et qu'elles avaient décidé de parvenir à une conception commune des questions relatives aux règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris à la quarante-cinquième session du SBSTA.

100. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur les règles, modalités et procédures pour le mécanisme visées au paragraphe 98 ci-dessus, avant le 30 septembre 2016⁶¹.

C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris
(Point 11 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

101. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 2^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Kizzier et M. Sealy. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁶².

⁵⁹ Voir *supra*, note 11.

⁶⁰ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.12.

⁶¹ Voir *supra*, note 11.

⁶² Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.13.

2. Conclusions

102. Conformément à la décision 1/CP.21, paragraphes 39 et 40, le SBSTA a lancé le processus lié au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

103. Le SBSTA a noté que les Parties avaient eu un échange de vues initial fructueux sur les paragraphes 8 et 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris et sur les paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21 tout au long de la session et a décidé de s'attacher à obtenir à sa quarante-cinquième session une communauté de vues sur les questions relatives au programme de travail visé dans la décision 1/CP.21, paragraphes 39 et 40.

104. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à soumettre, d'ici au 30 septembre 2016, leurs vues sur le programme de travail mentionné au paragraphe 102 ci-dessus⁶³.

XII. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

105. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M. Rafael Da Soler (Brésil) et M^{me} Outi Honkatukia (Finlande). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁶⁴.

2. Conclusions

106. Le SBSTA a commencé ses travaux sur la définition de modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, comme le lui avait demandé la COP à sa vingt et unième session⁶⁵.

107. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur la définition de modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, avant le 29 août 2016⁶⁶, afin de les rassembler dans un document de la série MISC. Ce faisant, les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur pourraient examiner les questions suivantes :

a) Quelles sont les modalités actuelles de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, et quels sont les problèmes et les lacunes en matière d'information ayant trait à ces modalités ;

b) Quelles modalités de comptabilisation faut-il définir pour concourir à l'application de l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de

⁶³ Voir *supra*, note 11.

⁶⁴ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2016/L.5.

⁶⁵ Décision 1/CP.21, par. 57.

⁶⁶ Voir *supra*, note 11.

l'Accord, quels sont les obstacles à la définition de ces modalités de comptabilisation et quels sont les moyens de les surmonter ;

c) Comment garantir que les modalités de comptabilisation seront définies à temps pour être intégrées dans le cadre de transparence mis en place conformément à l'Accord de Paris.

108. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, pendant sa quarante-cinquième session, un atelier en vue d'éclairer ses travaux sur cette question, en s'inspirant des observations mentionnées au paragraphe 107 ci-dessus et des conclusions pertinentes d'organes relevant de la Convention.

109. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-cinquième session.

110. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'établir, avant sa quarante-sixième session, un document technique dans lequel seraient résumées les informations tirées de l'atelier de session mentionné au paragraphe 108 ci-dessus et des observations communiquées.

111. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application des paragraphes 108 et 110 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XIII. Coopération avec d'autres organisations internationales

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

112. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 2^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il est convenu que son Président consulterait les Parties intéressées sur cette question et présenterait un projet de conclusions au SBSTA à sa 2^e séance. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté la conclusion ci-dessous⁶⁷.

2. Conclusion

113. Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2016/INF.3 (anglais uniquement) contenant un résumé des activités de coopération du secrétariat avec d'autres organisations intergouvernementales.

XIV. Questions diverses

(Point 14 de l'ordre du jour)

Délibérations

114. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance.

115. Le SBSTA a pris note d'un rapport de synthèse⁶⁸, établi pour la session, sur le processus d'évaluation technique des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou

⁶⁷ FCCC/SBSTA/2016/L.14.

⁶⁸ Demandé dans la décision 13/CP.19, par. 4.

des niveaux de référence pour les forêts proposés soumis par les pays en développement Parties⁶⁹, et des recommandations y figurant.

116. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XV. Clôture et rapport de la session

(Point 15 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

117. Aux 2^e et 4^e séances du SBSTA, une représentante du secrétariat a présenté une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées pendant la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

118. Elle a informé le SBSTA que diverses activités découlant des négociations tenues pendant la session impliquaient un surcroît de travail pour le secrétariat et, partant, des ressources en sus de celles inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. En particulier :

a) Au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements », un financement d'un montant de 455 000 euros sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'appui à la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi ;

b) Au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, intitulé « Recherche et observation systématique », la tenue d'une session d'affiches à la neuvième réunion du dialogue sur la recherche aura une incidence financière, mais les dépenses y afférentes seront couvertes par les ressources existantes ;

c) Au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, intitulé « Impact des mesures de riposte mises en œuvre : Forum amélioré et programme de travail », un financement d'un montant de 225 000 euros sera nécessaire pour rendre opérationnel le programme de travail. Des activités de cette nature ont été intégrées dans l'appel à contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires lancé récemment. Les Parties sont informées que le même montant est indiqué au titre du point 14 a) de l'ordre du jour du SBI ;

d) Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé, « Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris », les frais liés au recours à cinq experts pour animer un atelier de session dans le cadre de la quarante-cinquième session du SBSTA seront couverts par les ressources existantes.

119. Elle a ajouté que les montants susmentionnés étaient estimatifs et basés sur les informations disponibles actuellement. Elle a indiqué que des fonds supplémentaires d'un montant de 680 000 euros seraient nécessaires pour couvrir les dépenses liées aux activités prescrites.

120. Elle a également signalé que certaines des conclusions adoptées par le SBSTA pendant la session en cours auraient des incidences budgétaires au-delà de 2017. Elle a en outre signalé au SBSTA que les ressources demandées pour 2018-2019 seraient examinées dans le cadre des procédures budgétaires établies.

⁶⁹ FCCC/SBSTA/2016/INF.2.

2. Clôture et rapport de la session

121. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de sa session⁷⁰ et a autorisé le Rapporteur, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président, à achever le rapport de la session et à le mettre à la disposition de toutes les Parties. À la même séance, des déclarations de clôture ont été faites par les représentants de sept Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'AOSIS, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, du Groupe des 77 et de la Chine, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des PMA et du Groupe composite. Des déclarations ont également été faites par les représentants d'ONG des milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG représentant les agriculteurs, d'organisations de peuples autochtones, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, et d'ONG représentant les jeunes⁷¹.

122. À sa 3^e séance, le 26 mai, le SBSTA a organisé une réunion conjointe avec le SBI et le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris pour faire ses adieux à M^{me} Christiana Figueres, la Secrétaire exécutive sortante du secrétariat de la Convention. Les représentants des présidences actuelle et future de la COP, les présidents des trois organes subsidiaires ainsi que M^{me} Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive désignée, ont remercié M^{me} Figueres pour les services qu'elle avait rendus dans l'exercice de ses fonctions.

123. M^{me} Figueres a rappelé le premier discours qu'elle avait prononcé devant les Parties en 2010. Elle avait alors invité l'ensemble des gouvernements à se montrer à la hauteur du défi posé par l'ampleur et l'urgence de la menace des changements climatiques. Au cours des six années écoulées les Parties n'ont pas ménagé leurs efforts pour trouver des solutions au problème. M^{me} Figueres a remercié les Parties pour leur travail acharné, leurs aspirations nationales, la coopération dont elles ont fait preuve les unes avec les autres et leur ambition collective. Elle a souligné le rôle essentiel qu'ont joué les acteurs qui ne sont pas des Parties et la société civile, et a remercié les autorités infranationales, les entreprises, les institutions financières et la société civile en général pour leur soutien au processus relatif aux changements climatiques. Elle a ensuite remercié les organismes des Nations Unies et exprimé sa profonde gratitude aux membres du personnel du secrétariat de la Convention pour leur engagement sans faille, leur dévouement indéfectible et leur sagesse collective⁷².

124. Des déclarations ont été faites par 14 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de l'AOSIS, de la Communauté des Caraïbes, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, des PMA et du Groupe composite.

125. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté des conclusions sur le point 7 de l'ordre du jour⁷³. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie⁷⁴. Après cela, le Président a remercié toutes les Parties, les animateurs et l'équipe du SBSTA pour leur appui, et a prononcé la clôture de la session.

⁷⁰ FCCC/SBSTA/2016/L.1.

⁷¹ Voir note 1.

⁷² Voir <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/christiana-figueres-farewell-address-to-delegates/>.

⁷³ Voir *supra*, notes 36 et 41 et par. 62.

⁷⁴ Voir *supra*, note 39.

Annexe I

Programme de travail¹ relatif au forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (juin 2016 à novembre 2018)

Avant/pendant les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2016)

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Document technique sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité	Pour les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA Document technique
Points de vue et expériences, y compris études de cas, en tenant compte des paragraphes 1 et 6 de la décision 11/CP.21, dans le contexte du développement durable, afin de mettre en œuvre les travaux du forum amélioré sur : 1) La diversification et la transformation économiques ; 2) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité	Pour les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA Communications des Parties et des organisations
Atelier sur les points de vue et expériences, y compris des études de cas, en tenant compte des paragraphes 1 et 6 de la décision 11/CP.21, dans le contexte du développement durable, afin de mettre en œuvre les travaux du forum amélioré sur : 1) La diversification et la transformation économiques ; 2) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité	Avant les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA Rapport sur les travaux de l'atelier

¹ Paragraphes 5 et 6 de la décision 11/CP.21 : « Adopte le programme de travail comprenant les domaines suivants : a) la diversification et la transformation économiques ; b) une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; Décide que la mise en œuvre du programme de travail devra répondre aux besoins de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, et sera étayée, entre autres, par l'évaluation et l'analyse des conséquences, notamment l'utilisation et le développement de la modélisation économique, en tenant compte de toutes les questions de politique pertinentes. ».

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Débat du forum sur l'atelier, notamment, le cas échéant, afin d'offrir un cadre aux Parties pour aborder des questions prioritaires et, selon que de besoin, constituer un groupe spécial d'experts techniques	Pendant les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA Conclusions du forum

Avant/pendant les quarante-sixièmes sessions du SBI et du SBSTA (mai 2017)

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Travaux du groupe spécial d'experts techniques, selon que de besoin	Pendant les quarante-sixièmes sessions du SBI et du SBSTA Rapport du groupe spécial d'experts techniques selon que de besoin
Débat du forum sur la réunion du groupe spécial d'experts techniques, selon que de besoin	Sans objet
Examen par les Parties de la recommandation à adresser à la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (novembre 2017)	Projet de recommandation éventuel à transmettre pour examen à la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session

Avant/pendant les quarante-septièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2017)

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Débat du forum sur les besoins éventuels en outils de modélisation, y compris les possibilités de renforcement des capacités, liés au programme de travail du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre	Pendant les quarante-septièmes sessions du SBI et du SBSTA Conclusions du forum
Débat du forum sur les domaines du programme de travail	

Avant/pendant les quarante-huitièmes sessions du SBI et du SBSTA (avril-mai 2018)

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Atelier du forum sur la formation à l'utilisation des outils de modélisation économique en rapport avec le programme de travail du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre	Rapport sur l'atelier du forum sur la formation

**Avant/pendant les quarante-neuvièmes sessions du SBI et du SBSTA
(novembre 2018)**

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Examen des travaux du forum amélioré	Projet de conclusions/décisions

Annexe II

Mandat des groupes spéciaux d'experts techniques sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

1. Conformément au paragraphe 4 de la décision 11/CP.21, les organes subsidiaires peuvent constituer des groupes spéciaux d'experts techniques pour préciser les travaux techniques à mener dans le cadre du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Un groupe spécial d'experts techniques doit formuler des conclusions qui aideront le forum amélioré à faire des recommandations.
 2. Un groupe spécial d'experts techniques doit être constitué selon une représentation régionale conforme au paragraphe 4 de la décision 11/CP.21, compte tenu de l'objectif d'un équilibre entre les sexes conformément à la décision 23/CP.18.
 3. Un groupe spécial d'experts techniques est composé des membres suivants :
 - a) Douze experts dont deux membres pour chacun des cinq groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies, un membre désigné par les petits États insulaires en développement et un autre membre par les pays les moins avancés ;
 - b) Deux experts d'organisations intergouvernementales ayant une bonne expérience du domaine technique considéré.
 4. Les experts participants siègent à titre personnel.
 5. Un groupe spécial d'experts techniques se réunit en session en même temps que les réunions du forum, sauf décision contraire des Parties.
 6. Les experts techniques doivent posséder les qualifications et les compétences voulues dans les domaines scientifique, technique et socioéconomique en rapport avec les domaines du programme de travail du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Les Parties détermineront les compétences requises pour faire partie d'un groupe spécial d'experts techniques.
 7. Les membres d'un groupe spécial d'experts techniques sont désignés et approuvés par les Parties.
 8. Les coprésidents d'un groupe spécial d'experts techniques sont désignés et approuvés par les Parties, un coprésident étant désigné par les pays en développement parties et un coprésident par les pays développés parties.
 9. Les organisations admises en qualité d'observateurs et les observateurs originaires des Parties peuvent assister aux réunions.
 10. Le secrétariat appuie les activités d'un groupe spécial d'experts techniques, notamment en facilitant l'organisation des réunions et en établissant des documents de base et des rapports d'ateliers/réunions, à la demande du groupe spécial d'experts techniques et selon que de besoin.
-